SÉANCE ORDINAIRE
Du 09 mars 2026

* * *

COMMUNE DE LIMESY

Seine-Maritime

* * *

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au foyer rural, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CHEMIN Jean-François, M. CLASTOT Florent, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, Mme LEMAISTRE Florence, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. NICOLLE Francis, Mme NICOLLE-SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu.

Absents excusés : Mme FERCOQ Béatrice, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie (pouvoir à M. CHEMIN Jean-François), Mme VINCENT Zoé.

Est nommée secrétaire de séance : Mme LEMAISTRE Florence.

Modification de l'ordre du jour
Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour le service technique/espaces verts.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2026.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE TECHNIQUE/ ESPACES VERTS (Délibération n°2026-010)
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 03 mars 2026.

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés pour le service technique/ espaces verts.

Ces cycles se dérouleront ainsi :

- **Basse saison :** janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
  Les horaires s'établissent ainsi : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 12h et 13h30 16h** soit 6h par jour.
- **Haute saison :** avril, mai, juin, juillet, aout, septembre.
  Les horaires s'établissent ainsi : **lundi, mardi ; mercredi, jeudi, vendredi : 8h 12h et 13h30 17h30** soit 8h par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : service technique/ espaces verts.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (délibération n°2026-011)

Monsieur le Maire quitte la salle.
Monsieur René CACHELEUX, prend la présidence des débats, en tant que doyen d'âge. Il lui revient la tâche de présenter le compte financier unique de l'exercice 2025, à savoir :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**435 809,14 €**
	Réalisé :	**416 107.62 €**
	Reste à réaliser :	**0,00 €**
Recettes	Prévu :	**435 809,14 €**
	Réalisé :	**123 684,81 €**
	Reste à réaliser :	**0,00 €**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**1 607 755,32 €**
	Réalisé :	**1 156 714,32 €**
	Reste à réaliser :	**0,00 €**
Recettes	Prévu :	**1 607 755,32 €**
	Réalisé :	**1 755 646,66 €**
	Reste à réaliser :	**0,00 €**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- **292 422,81 €**
Fonctionnement :	**598 940,34 €**
Résultat global :	**306 517,53 €**

Monsieur René CACHELEUX propose aux membres du conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025, ce qui est fait à l'unanimité, soit les votes suivants :

- Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

VOTE DES SUBVENTIONS & INDEMNITÉS (délibération n°2026-012)

Suite à la réunion de la commission associations, il est proposé au conseil de délibérer sur les subventions afin de les inscrire au Budget Primitif 2026. Les conseillers membres d'une association ci-dessous sont invités à quitter la salle et ne prennent donc pas part aux débats et votes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des missions, dossiers et actions menées par les différentes associations, accepte les propositions suivantes :

Nom de l'association	*Montant de la subvention*	*Nom des conseillers ayant quittés la salle et ne prenant pas part au vote*
Comité des Fêtes	**5 200 €**	NICOLLE-SEHIER Virginie
Club des Aînés : Subvention destinée à l'organisation des goûters mensuels, du repas de fin d'année, des sorties…	**6 000 €**	
Devoir de mémoire de Limésy	**400 €**	MALHOUITRE Jean-Jacques
Football Club (dans l'attente des factures d'électricité qui seront déduites de cette subvention)	**4 400 €**	NICOLLE Francis
Association Foyer Rural : Subvention annuelle	**1 500 €**	
Association Foyer Rural : Subvention pour les activités culturelles et sportives (53 enfants x 20 € x 2 trimestres)	**2 120 €**	
APEAM (Association des parents d'élèves de l'école Albert Malet)	**300 €**	HARDY Floriane
Chorale de Limésy	**1 000 €**	
La Grange	**600 €**	CARCA-BOUCHER Valérie
Art'y Show	**2 500 €**	NICOLLE-SEHIER Virginie CARCA-BOUCHER Valérie HARDY Floriane
Les P'tits Loumésiens	**210 €**	
AMSAC (Association Austreberthe multi-services)	**100 €**	
ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	**150 €**	

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie	CACHELEUX René	CHEMIN Jean-François
CLASTOT Florent	DUPUIS Jacqueline	FERCOQ Béatrice *Absente excusée*
GRENET Bénédicte	HARDY Floriane	HUREL Raphaël
LEMAISTRE Florence	LIEBRAY Johann	MALHOUITRE Jean-Jacques
MAUROUARD Mathieu *Absent excusé*	NICAISE Sophie *(Pouvoir à Jean-François CHEMIN)*	NICOLLE Francis

Mme NICOLLE-SEHIER Virginie SENECHAL Bernard TERNON Mathieu

VINCENT Zoé
Absente excusée